



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-160

OBJET : Approbation de l'avenant N° 1 à la convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Île-de-France pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-160-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Approbation de l'avenant N° 1 à la convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Île-de-France pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, R.151-52, R. 332-25-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

VU la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France créant une aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

VU le courrier de candidature au dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » mis en place par la Région Île-de-France en date du 15 septembre 2020 de M. Jacques-Alain Bénisti, Vice-Président du Territoire Paris Est marne & Bois, délégué à l'aménagement, accompagnant le dossier de candidature,

VU l'avis favorable proposé par le jury *ad hoc*, et confirmé en Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 novembre 2020 sur la candidature « Marne Europe »,

VU la convention-cadre signée le 8 février 2021 par le Territoire Paris Est Marne & Bois et par la Région Île-de-France pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne,

VU le courrier de demande de prorogation de 2 ans de la convention-cadre adressé par le Territoire Paris Est Marne & Bois à la Région Île-de-France en date du 24 juin 2025,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT que, conformément à la convention-cadre, le Territoire Paris Est Marne & Bois est « porteur » du projet et qu'EpaMarne, aménageur de la ZAC « Marne Europe », est à la fois le « bénéficiaire » des dotations visées et le « maître d'ouvrage » des actions inscrites dans la convention-cadre.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre signée le 8 février 2021 par le Territoire Paris Est Marne & Bois et par la Région Île-de-France pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne ayant pour objectif sa prorogation pour une durée de 2 années supplémentaires, portant son échéance jusqu'au 18 novembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
054-20067941-20251016-DC2025-160-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 7 octobre 2025.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention – cadre pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne, entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et écologiques ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre précitée, et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-160-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025